

REUNION DES DELEGUES DU PERSONNEL
du 19 mars 2010

Question posée par l'UNSA : EPI

Compte tenu des nouvelles modalités qui sont mises en place suite à l'accord épargne salariale, les salariés ayant conservé un EPI « gelé » pourront-ils procéder à des versements volontaires ou « libres », à l'instar de ce qui s'appliquera pour les fonctionnaires à compter du 1^{er} juillet, date d'entrée en vigueur des dispositifs PEE-PERCO ? (cf tableau CMPC décembre 2009)

Réponse :

La direction renvoie au tableau comparatif en ligne sur CDCMédia (textes de référence > épargne salariale>tableau comparatif EPI/PEE/PERCO).